

MONDE

Séisme de 2023 au Maroc

Quelle ampleur des dégâts pour restaurer les canaux au plus vite ?

page 03

JURIDIQUE

L'Asa face à des questions d'indivision

2 cas concrets avec leur solution

page 06

ADMINISTRATIF

Triez vos archives !

1^{er} article d'une série de 4, pour comprendre les enjeux et savoir par où commencer

page 10

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des nouvelles cultures pour faire face au réchauffement

Une filière locale de la pistache se met en place dans les PO (66)

page 11

DOSSIER

Les indivisions : comment les gérer ?

Déployer de l'énergie pour les prendre en compte peut s'avérer judicieux

page 4





Pendant que tous demandent des simplifications, des opportunistes stimulent la complexification !

Les indivisions... Quand j'ai commencé à travailler avec les Asa, je ne savais pas ce que c'était. On parlait de propriétaires et ça suffisait ! C'est en rencontrant les Asa de Champagne et la chambre d'agriculture qui les accompagne, que j'ai découvert qu'il faut parfois regarder le propriétaire de plus près. Là-bas, le prix de la terre de laquelle coule le champagne vaut tellement cher que chacun garde sa part d'héritage et donc les indivisions fleurissent. Mes grands-parents maternels étaient chacun enfant unique, s'ils avaient eu des terres en Champagne, à la génération montante actuelle, celle de mes enfants, l'indivision aurait déjà été composée de 47 indivisaires. Bref, en Champagne, quand ils créent une Asa, la chambre d'agriculture vérifie que les indivisions dissonantes ne puissent pas mettre en péril la création de l'Asa : une indivision est comptée favorable à la création que si aucun indivisaire ne s'y est opposé. Ça complique la création... D'ailleurs le décret de 2006 a prévu que lors de la création de l'Asa il suffit de consulter les indivisaires mentionnés au cadastre. Une règle simplificatrice : en effet, le cadastre ne peut pas enregistrer plus de 6 indivisaires !

Autre lieu autre situation : après un décès, l'Asa envoie la redevance à l'indivision qui succède automatiquement au défunt, et dans la plupart des cas, l'indivision s'est organisée pour payer, et ça reste simple pour l'Asa qui conserve l'indivision comme unique propriétaire jusqu'à ce que le partage ait lieu.

Cependant dans certains cas les indivisaires ne s'entendent pas et celui qui reçoit l'avis de somme à payer, paie sa part, et pas plus... alors là, les règles se compliquent : chaque indivisaire ne peut être poursuivi que pour sa part... et certains en profitent : ils sont rares, mais cela génère une demande du trésor aux Asa de gérer la liste de tous les indivisaires...

Peut-être faut-il militer pour que les Asa et l'Etat bénéficient d'une simplification et que chaque indivisaire soit solidaire des autres vis-à-vis des impôts et redevances... ce serait une façon de faire porter la complexité sur les opportunistes qui ne paient pas et non sur l'Asa et donc sur tous ceux qui paient sans sourciller...